

**DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
PORTANT DECISION DE LOUAGE DE CHOSES
POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 12 ANS**

N° 2026.61DP

Le Maire de la Ville de RETIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 5°

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Société Bretonne d'Aviculture de loisirs organise un salon avicole les 21 et 22 novembre prochains et souhaite disposer du parking et des bâtiments du Parc Expo

Considérant la nécessité pour la Société Bretonne d'Aviculture de loisirs de disposer du Parc Expo dès le 15 novembre pour le montage des installations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2026, fixant à 500€ le montant de la redevance pour l'occupation et l'utilisation du Parc Expo à l'occasion du salon avicole,

D É C I D E

Article 1 : La commune de Retiers met à disposition de la Société Bretonne d'Aviculture de loisirs le parc Expo (parking + bâtiment) à compter du 15 novembre 2026 dans les conditions définies dans la convention jointe.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-23 - alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre des délibérations de la Commune.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- SBAL

et affichée à la Mairie.

Fait à RETIERS, le 07/10/2026

**Le Maire,
Thierry RESTIE**



Affichée le :

Reçue à la Préfecture le :